

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 08/12/2023, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
BUDGET PRINCIPAL : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 08/12/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 21/12/2023	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 111

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, BRUSSEAU Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAUGE Patrick, DEBRAY-GYRARD Annie, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FONTAINE Franck, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SAUVE Jean-Yves, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

Absent(s) représenté(s) : 25

AUJAY Nathalie a donné pouvoir à CORBINAUD Fabien
BENHACOUN Ari a donné pouvoir à DAMERGY Sami
BLONDEL Mireille a donné pouvoir à HAMARD Patricia
COGNET Raphaël a donné pouvoir à BOURSALI Karim
COLLADO Pascal a donné pouvoir à LAVANCIER Sébastien
DAZELLE François a donné pouvoir à HONORE Marc
DEBUISSER Michèle a donné pouvoir à CONTE Karine
DI BERNARDO Maryse a donné pouvoir à OLIVIER Sabine
DIOP Dieynaba a donné pouvoir à KOENIG-FILISIKA Honorine
EL ASRI Sabah a donné pouvoir à LANGLOIS Jean-Claude
GARAY François a donné pouvoir à BISCHEROUR Albert
HERVIEUX Edwige a donné pouvoir à CHARNALLET Hervé
KONKI Nicole a donné pouvoir à BERMANN Clara
LE GOFF Séverine a donné pouvoir à MARIAGE Joël
LEBOUC Michel a donné pouvoir à PEULVAST-BERGEAL Annette
LITTIERE Mickaël a donné pouvoir à FONTAINE Franck

MALAIS Anne-Marie a donné pouvoir à PERRON Yann
MERY Françoise-Guylaine a donné pouvoir à BARRON Philippe
NICOLAS Christophe a donné pouvoir à MOREAU Jean-Marie
NICOT Jean-Jacques a donné pouvoir à MONNIER Georges
PELATAN Gaëlle a donné pouvoir à DEVEZE Fabienne
POURCHE Fabrice a donné pouvoir à MEMISOGLU Ergin
PRELOT Charles a donné pouvoir à BROSSE Laurent
SATHOUD Félicité a donné pouvoir à MELSENS Olivier
SIMON Josiane a donné pouvoir à REBREYEND Marie-Claude

Absent(s) non représenté(s) : 2

BORDG Michaël, NEDJAR Djamel

Absent(s) non excusé(s) : 3

ANCELOT Serge, BOUDET Maurice, FAVROU Paulette

131 POUR :

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUSSEAU Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAUGE Patrick, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

0 CONTRE :

2 ABSTENTION :

NAUTH Cyril, VIREY Louis-Armand

3 NE PREND PAS PART :

ESCRIBANO-OBEJO Maria, GRIMAUD Lydie, PRELOT Charles

EXPOSÉ

Entre le 1^{er} janvier et le vote du budget de l'exercice en cours, l'exécution des dépenses et des recettes dans l'attente du vote du budget diffère selon qu'elles relèvent de la section de fonctionnement ou d'investissement.

Concernant la section de fonctionnement, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

L'exécutif est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Concernant la section d'investissement, le même article L1612-1 du CGCT prévoit la possibilité pour l'exécutif de la collectivité, jusqu'au vote du budget et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit spécifier le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits ouverts au budget précédent comprennent le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives mais s'entendent hors restes à réaliser.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une Autorisation de Programme (AP) ou dans une autorisation d'engagement, l'article L1612-1 du CGCT dispose que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement.

Ainsi, afin de permettre l'engagement et le paiement des dépenses d'investissement, avant le vote du budget principal 2024 et sans préjuger des montants qui seront votés à ce budget, il est proposé l'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2024 ci-annexée, dans la limite :

- du quart des crédits ouverts au budget 2023 pour les dépenses d'investissement hors AP ;
- du tiers des crédits ouverts au budget 2023 pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une AP.

Le budget 2023 comprend le budget primitif 2023 ainsi que les décisions modificatives n°1 et n°2 de l'exercice 2023 comme suit :

Dépenses d'investissement hors autorisation de programme :

Chapitre	Budget primitif 2023	Décision modificative n°1 2023	Total crédits ouverts 2023 (hors restes à réaliser)	CREDITS OUVERTS PAR ANTICIPATION AU TITRE DE 2024
16	120 000,00 €	- €	120 000,00 €	30 000,00 €
20	6 404 974,32 €	- 2 000 000,00 €	4 404 974,32 €	1 101 243,58 €
204	4 255 266,15 €	23 900 000,00 €	28 155 266,15 €	7 038 816,54 €
21	16 891 731,00 €	- 5 000 000,00 €	11 891 731,00 €	2 972 932,75 €
23	10 891 077,00 €	- 3 000 000,00 €	7 891 077,00 €	1 972 769,25 €
26	603 894,23 €	- €	603 894,23 €	150 973,56 €
27	301 146,00 €	- €	301 146,00 €	75 286,50 €
458115	505 000,00 €	- €	505 000,00 €	126 250,00 €
458116	50 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €	25 000,00 €
TOTAL	40 023 088,70 €	13 950 000,00 €	53 973 088,70 €	13 493 272,18 €

Dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme :

Chapitre	Budget primitif 2023	Décision modificative n°1 2023	Total crédits ouverts 2023	CREDITS OUVERTS PAR ANTICIPATION AU TITRE DE 2024
20	10 399 570,29 €	- €	10 399 570,29 €	3 466 523,43 €
204	1 299 300,00 €	- €	1 299 300,00 €	433 100,00 €
21	22 634 840,00 €	- €	22 634 840,00 €	7 544 946,67 €
23	43 662 895,20 €	- €	43 662 895,20 €	14 554 298,40 €
TOTAL	77 996 605,49 €	- €	77 996 605,49 €	25 998 868,50 €

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président de la Communauté urbaine à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2023 du budget principal hors reste à réaliser et crédits afférents au remboursement de la dette,
- d'autoriser le Président de la Communauté urbaine à engager, mandater et liquider les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite du tiers des crédits d'investissement ouverts au budget 2023 du budget principal hors reste à réaliser et crédits afférents au remboursement de la dette,
- d'autoriser l'ouverture des crédits par anticipation, au titre de l'exercice 2024, sur le budget principal de la Communauté urbaine, telle que proposée en annexe n°1 de la présente délibération, par chapitre budgétaire et par nature.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-12-16_07 du 16 décembre 2021 portant sur l'ouverture de huit autorisations de programme et crédits de paiement,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-11-24_18 du 24 novembre 2022 portant sur l'ouverture de cinq autorisations de programme et crédits de paiement,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2023-04-06_20 du 6 avril 2023 portant approbation du budget primitif 2023 du budget principal,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2023-10-12_12 du 12 octobre 2023 portant approbation de la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget principal,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2023-12-14_33 du 14 décembre 2023 portant approbation de la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget principal,

VU l'avis favorable émis par la Commission 1 - Affaires générales le 05 décembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président de la Communauté urbaine à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2023 du budget principal hors restes à réaliser et ne comprenant pas les crédits afférents au remboursement de la dette.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président de la Communauté urbaine à engager, mandater et liquider les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite du tiers des crédits d'investissement ouverts au budget 2023 du budget principal hors reste à réaliser et crédits afférents au remboursement de la dette.

ARTICLE 3 : AUTORISE l'ouverture des crédits par anticipation, au titre de l'exercice 2024, sur le budget principal de la Communauté urbaine, telle que proposée en annexe n°1 de la présente délibération, par chapitre budgétaire et par nature.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 21/12/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 21/12/2023

Exécutoire le : 21/12/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 14 décembre 2023

Le Président



ZAMMIT-PORESCU Cécile